

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 février 2023**

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_012

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 17/02/2023

Le 16 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. TIRARD M. GORNEAU, M. LEFEVRE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. MAILLARD, (pouvoir donné à M. PARIGOT), M. LECOMPTE (pouvoir donné à Mme ETIENNE),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme DELOT et Mme SEUVRE ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION 89 À NÉGOCIER LE MARCHÉ POUR UN TAUX, DES RISQUES ET DES FRANCHISES, INDIVIDUALISÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Visa :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposé des motifs :

La commune a le pouvoir de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle a, à ce titre, souscrit un contrat négocié par le CDG89, avec SOFAXIS depuis le 01.01.2020 pour une durée de 4 ans.

Le CDG nous propose de renouveler un contrat groupe d'assurance statutaire sous forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Contenu de la proposition :

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, décès. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le CDG 89 à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée

- AUTORISE le maire à choisir l'un des contrats qui sera proposé.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 février 2023
Le Maire, Yves DELOT,

